



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE CISSAC-MEDOC
33250

République Française

SEANCE DU 7 JUILLET 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

DATE DE LA CONVOCATION :
3 JUILLET 2026

DATE D'AFFICHAGE :
3 JUILLET 2026

OBJET DE LA DELIBERATION :
**2026-07-4-INSTAURATION DU
DROIT DE PREEMPTION URBAIN
SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE**

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES
DEPOT EN SOUS-PREFECTURE LE :

ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
DU :

LE MAIRE,
CHRISTOPHE CAPELLI

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Le sept juillet deux mil vingt-six à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le trois juillet deux mil vingt-six, conformément aux articles L.2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christophe CAPELLI, Maire.

Présents : Christophe CAPELLI, José BUENO, Lucienne TIBUR, Philippe GOULÉE, Cécile MALLARD, Didier LE GOFF, Mercedes SIMONET, Christophe DOOSE, Véronique CAYRE, Valérie REMI, Elisa LONGUET-DESSETZ, Céline BOTTARO-RAMBERT, Julie FAUGERAS, Nicolas LIVET, Brigitte SOUM et Anaïs ROJO.

Procurations :

Patrick OCCELLI ayant donné pouvoir à Christophe CAPELLI
Nicolas ROULET ayant donné pouvoir à Didier LE GOFF
Flavien HORBANT ayant donné pouvoir à Elisa LONGUET-DESSETZ

Secrétaire de séance : Céline BOTTARO-RAMBERT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 21 janvier 2021 ainsi que sa révision par délibération en date du 17 juillet 2025 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 juillet 2026, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur les zones U et AU lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Décide** d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs U et AU du territoire communal.
- **Rappelle** que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.
- **Dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.
- **Dit** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

Fait les jour et an tel que dessus et ont signé au registre les membres présents

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 033-213301252-20260707-2026_07_4-DE